



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
du Pas-de-Calais**

Service de l'Environnement

ARRAS, le 24 NOV. 2022

**ARRÊTE PRÉFECTORAL MODIFIANT L'ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 22 FÉVRIER 2012
ORDONNANT DES PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES SUR LE SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USÉES DE L'AGGLOMÉRATION D'ASSAINISSEMENT DE RECOURT**

Vu le Code de l'Environnement, notamment les chapitres IV des titres premiers de ses livres II pour les parties législatives et réglementaires ;

Vu la DERU (Directive des Eaux Urbaines Résiduaire) et notamment l'annexe D-4-b ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/jour de DBO₅ ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 26 mai 2021 nommant Monsieur Édouard GAYET, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, à compter du 15 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-60-90 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Edouard GAYET, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du 4 octobre 2022 accordant subdélégation de signature à Monsieur Olivier MAURY, Chef du Service de l'Environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et à ses adjoints ;

Vu l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2006 portant révision des zones sensibles à l'eutrophisation dans le bassin Artois Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral de prescriptions particulières du système d'assainissement des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de RECOURT du 22 février 2012 ;

Vu le porter à connaissance concernant les normes de rejet de la lagune reçu le 9 août 2022 ;

Vu le courriel adressé le 15 novembre 2022 au pétitionnaire pour apporter ses observations sur le projet d'arrêté préfectoral modificatif de l'arrêté préfectoral ordonnant des prescriptions particulières ;

Vu la réponse du pétitionnaire par courriel le 15 novembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable de l'hydrogéologue agréé sur la ré-évaluation des normes de rejet de la station de lagunage du 4 novembre 2022 ;

Considérant que la demande de révision de l'arrêté préfectoral de prescriptions particulières est justifiée et qu'il peut-être donné suite à cette demande ;

Considérant que le Préfet peut adapter les normes de rejet de la station de RECOURT;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Arrête

Article 1^{er} : Dénomination du pétitionnaire

Le maître d'ouvrage du système d'assainissement de l'agglomération de RECOURT, représentée par le DIRECTEUR de NOREADE-WASQUEHAL et siégeant 23, avenue de la Marne – CS 90101 59443 WASQUEHAL CEDEX, est le bénéficiaire de cet acte, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

Article 2 : Prescriptions générales

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/jour de DBO₅.

Article 3 : L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 22 février 2012 concernant les prescriptions relatives à la qualité du rejet des eaux traitées est modifié comme suit :

Le tableau est modifié comme suit :

	<i>Débit moyen journalier : 52 m3/j</i>
Paramètres	Valeurs limites sur échantillon moyen 24h, non décanté
DBO5	35 mg/l ou 60 % en rendement / rédhibitoire : 70 mg/l
DCO	125 mg/l ou 60 % en rendement / rédhibitoire : 250 mg/l
MES	50 % en rendement / rédhibitoire : 150 mg/l

Article 4 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 22 février 2012 demeurent inchangés.

Article 5 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 6 : Publicité

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de RECOURT pendant une durée minimum d'un mois. Le procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins de M. le Maire de la commune.

Il sera mis à disposition du public sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais pour une durée minimale de six mois.

Article 7 : Voies et délais de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente et notamment au tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision en mairie de RECOURT.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyen sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Exécution

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de NOREADE-WASQUEHAL et dont copie sera adressée aux personnes ci-dessous mentionnées :

- Monsieur le Maire de RECOURT ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts de France ;

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais (SDE/GUPE) ;
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité du Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ;
- Monsieur le Président de la CLE du SAGE de la Sensée ;

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Le Chef du Service de l'Environnement


Olivier MAURY